

# DÉPART À LA RETRAITE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé lors du départ à la retraite.

## LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

**PER** (PEROB,  
PERECO, PERU)

**ART.82**

**ART.83**

**Art.39 (Droits  
certains)**



DÉLAI POUR  
FAIRE LA DEMANDE

**AUCUN**



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

**UNE SEULE FOIS  
SAUF EN CAS DE  
CUMUL EMPLOI  
RETRAITE**

### FAIT GÉNÉRATEUR

- **Départ à la retraite**
- **Age légal de départ à la retraite**

### DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de départ à la retraite**
- **Age légal de départ à la retraite**

### A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

<sup>(1)</sup>A partir de la date du fait générateur

# DÉPART À LA RETRAITE



## LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

### Départ à la retraite (8 justificatifs)



**Date du fait générateur : date de départ à la retraite**

Copie recto/verso, datée et signée, de tout document officiel d'identité établi par une autorité compétente (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité

ET

Extrait d'acte de naissance de moins de trois mois

ET

Exemplaire de votre simulation effectuée sur votre espace personnel Sogéretaille

ET

Justificatif de liquidation à votre retraite au régime de base ou une photocopie du relevé de carrière établi par ces régimes

ET

Relevé d'identité bancaire

ET

Vos avis d'imposition N-A (sur les revenus N-2) et N-2 (sur les revenus N-3)

ET

Une copie de votre carte vitale ou de votre attestation de droits à la Sécurité Sociale

ET

Si vous avez choisi une rente avec réversion : un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour votre reversataire

OU

Si vous avez choisi une rente avec annuités garanties : un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour votre/vos bénéficiaire(s)

# DÉPART À LA RETRAITE



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



### Conditions d'application

- La retraite est l'échéance normale du plan ; elle rend disponible les avoirs investis. Les avoirs peuvent être liquidés en une ou plusieurs fois.
- Les avoirs peuvent être liquidés en plusieurs fois pour les PEROB, PERU et PERECO. Pour les Art. 39, Art. 82 et Art. 83, les avoirs sont liquidés en une seule fois.



### Évènements exclus

- Pré-retraite

### Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Veuillez-vous connecter sur votre espace personnel [Sogere retraite](#) et sélectionner la rubrique « Piloter » puis « Déblocage anticipé ».



### Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Spécificité pour votre dispositif « article 39 à droits certains » : veuillez effectuer votre démarche sur [retraite39.socgen.com](https://retraite39.socgen.com)

